

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 50 - 2026 du 24 sept. 2026

**Modifiant le plan de financement de l'opération de réalisation d'une
centrale photovoltaïque avec stockage sur Ua Pou**

Le 24/09/2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 17/09/2026 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni En visioconférence à 14:00, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT.

Le secrétaire de séance nommé est: Monique VAATETE

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (12/15 élus en exercice):

Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Monique VAATETE, Marita KOHUMOETINI, Ady CANDELOT, Alain AH LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (4): Benoît KAUTAI, Joseph KAIHA, Tahiaee TEIKIKAINE, Hana MARURAI

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (12/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Les études de phase projet relatives à la réalisation de la centrale hybride de Ua Pou sont achevées et elles proposent un coût d'opération à 961 800 000 FCP HT avec la répartition suivante :

- Equipement photovoltaïques : 319 600 000 FCP HT
- Equipements batteries de stockage et système de gestion d'énergie : 339 500 000 FCP HT
- Réseaux haute tension / basse tension / fibre optique : 80 600 000 FCP HT
- Génie civil : 101 500 000 FCP HT
- Terrassements : 82 000 000 FCP HT
- Etudes et contrôles de travaux : 38 600 000 FCP HT

Soit un montant total de 1 062 331 061 FCP TTC.

Les études consolident également une installation de 1 646 kWc couplée à 4 730 kWh de stockage batterie permettant ainsi un objectif de 75% d'énergies renouvelables sur 25 ans.

L'appel à projet du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) 2027, dont l'échéance de dépôt de dossier est fixée au 30 septembre 2026, représente une opportunité permettant de sécuriser le financement de l'opération précitée.

Avec l'assistance de la société SPEED, maître d'œuvre de l'opération, le service TEAUÏI évalue l'assiette éligible au FIP à un montant de 520 562 360 FCP HT dont le détail est le suivant :

Ua Pou			
Fourniture	unite	px/unite	81 795 250 XPF
Module photovoltaïque	1646	19 000	31 274 000 XPF
Onduleurs photovoltaïques	1750	5 355	9 371 250 XPF
Structure PV	1646	25 000	41 150 000 XPF
Raccordements électriques			76 648 080 XPF
Cable DC et MALT	1646	7 000	11 522 000 XPF
TGBT PV 1 départ	1	3 203 656	3 203 656 XPF
TGBT PV 2 départs	3	5 826 808	17 480 424 XPF
Raccordement AC	1646	17 000	27 982 000 XPF
Travaux de raccordement (tranchées, pose, raccordement,...)	1646	10 000	16 460 000 XPF
Travaux structures			172 919 030 XPF
Amenée-repli batteuse	1	1 500 000	1 500 000 XPF
Fondations structures (massifs béton)	445	129 254	57 518 030 XPF
Fondations structures PV (fondations profondes)	117	45 000	5 265 000 XPF
Pose des structures	1646	40 000	65 840 000 XPF
Pose des modules	1646	26 000	42 796 000 XPF
Unité de stockage avec PCS, système incendie, climatisation, de type Huawei ou équivalent	4730	40 000	189 200 000 XPF
Assiette du FIP	Total		520 562 360 XPF

Avec une TVA de 13%, l'assiette éligible est portée à 588 235 467 FCP TTC.

Le taux de financement permis par le FIP est de 85% de l'assiette éligible (TTC) . Il est donc proposé le plan de financement suivant :

Ua Pou	Montant (HT)	%	Montant (TTC)	%
CODIM (Prêt AFD)	20 562 213 XPF	3,95%	88 235 320 XPF	15,00%
FIP	500 000 147 XPF	96,05%	500 000 147 XPF	85,00%
TOTAL	520 562 360 XPF	100,00%	588 235 467 XPF	100,00%

Ce plan de financement rapporté au coût global du projet devient alors le suivant :

Ua Pou	Montant (HT)	%	Montant (TTC)	%
CODIM (Prêt AFD)	461 799 853 XPF	48,01%	562 330 914 XPF	52,93%
FIP	500 000 147 XPF	51,99%	500 000 147 XPF	47,07%
TOTAL	961 800 000 XPF	100,00%	1 062 331 061 XPF	100,00%

Dans cette configuration le FIP participe à hauteur 500 000 147 FCP soit 47,07 % du montant total du projet évalué à 1 062 331 061 FCP TTC.

Il est précisé que le dossier fait déjà l'objet d'une demande de financement auprès du Fonds de Transition Énergétique (FTE) pour un montant sollicité de 577 100 000 FCP soit 60% du montant hors taxes, mais qu'aucun montant de subvention n'est encore garanti à ce jour.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence ;
- Vu** l'arrêté n° HC 19 SAIM/CLS du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la Communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023 ;
- Vu** la convention de délégation de service public de production et de distribution publique d'énergie électrique de la communauté de communes des îles Marquises et ses avenants;
- Vu** la délibération n° 40-2026 du 29 juin 2026 modifiant le plan de financement de l'opération de réalisation d'une centrale hybride à Ua Pou;

→ Il est proposé à l'assemblée de porter un avis sur le plan de financement relatif à une participation du FIP.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 12 votants

Article 1. APPROUVE le plan de financement relatif au montant éligible au FIP suivant :

Ua Pou	Montant (HT)	%	Montant (TTC)	%
CODIM (Prêt AFD)	20 562 213 XPF	3,95%	88 235 320 XPF	15,00%
FIP	500 000 147 XPF	96,05%	500 000 147 XPF	85,00%
TOTAL	520 562 360 XPF	100,00%	588 235 467 XPF	100,00%

Article 2. PRECISE que le plan de financement rapporté au montant global du projet est le suivant :

Ua Pou	Montant (HT)	%	Montant (TTC)	%
CODIM (Prêt AFD)	461 799 853 XPF	48,01%	562 330 914 XPF	52,93%
FIP	500 000 147 XPF	51,99%	500 000 147 XPF	47,07%
TOTAL	961 800 000 XPF	100,00%	1 062 331 061 XPF	100,00%

Article 3. AUTORISE la présidente de la communauté de communes des Îles Marquises à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

La Présidente,
Joëlle FREBAULT

